



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2024-04013

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2024-04-03-00002 - Arrêté portant formation jury criminel - 2025 (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-04-03-00002

Arrêté portant formation jury criminel - 2025

**ARRÊTÉ N°2024-13
du 3 avril 2024
portant formation du jury criminel
pour l'année 2025**

Le sous-préfet de Chinon

Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 255 à 267 ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale ;

Vu le décret n° 2014-179 du 18 février 2014 portant délimitation de cantons dans le département d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024, donnant délégation de signature à M. Laurent Vignaud, sous-préfet de Chinon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de jurés devant figurer sur la liste départementale du jury criminel de la Cour d'assises de Tours, à établir au titre de l'**année 2025** est fixé à **quatre cent soixante et onze (471)**.

La répartition de ces quatre cent soixante et onze (471) jurés est faite proportionnellement au chiffre de la population totale des communes regroupées en canton, conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Le tirage au sort prévu à l'article 261 du code de procédure pénale sera effectué par le maire de la commune bureau centralisateur du canton, à la mairie. Ce tirage au sort doit porter sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées.

Article 3 : M. le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le président du Tribunal judiciaire de Tours.

Fait à Chinon, le 3 avril 2024

Le sous-préfet de Chinon

signé

Laurent VIGNAUD

CANTONS	POPULATION TOTALE	NOMBRE DE JURÉS
AMBOISE	28071	22
BALLAN-MIRÉ	25662	20
BLÉRÉ	26522	20
CHATEAU-RENAULT	38430	30
JOUÉ-LES-TOURS	38183	29
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	35450	27
MONTS	38327	29
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	37725	29
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	30909	24
TOURS : TOURS – 1	42379	33
TOURS - 2	31296	24
TOURS - 3	31355	24
TOURS - 4	32628	25
VOUVRAY	29337	23
CHINON	35174	27
LANGEAIS	35189	27
SAINTE MAURE-DE-TOURAINÉ	26701	20
DESCARTES	24104	19
LOCHES	24718	19
TOTAL	612160	471